

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29	Délibération N°042/2026 Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le mardi 28 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, Mme Elisa MENARD, Mme Micheline BATAILLEY, M. Thierry BOUVET, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, M. Alexis POITEVIN, Mme Nathalie GRIGNON BAUER, M. Frédéric FOREST, M. Fabio CAMELI, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, Mme Elisabeth PRIANO, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice DUPOUY, M. Jean-Michel BENEDETTI, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

M. Philippe LECOMTE représenté par M. Frédéric FOREST par pouvoir en date du 21/04/2026
M. Damien LAVILLAT représenté par M. Denis LAVILLAT par pouvoir en date du 22/04/2026
Mme Lucie MARET représentée par Mme Béatrice DUPOUY par pouvoir en date du 27/04/2026

Catherine GAMBERONI a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°042/2026 : Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame Carole DARCY, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs. Cette commission est notamment chargée de :

- Signaler au représentant de l'administration fiscale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- Participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art 1510 du CGI) ;
- Dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;

Le Maire (ou l'adjoint délégué) en est le Président de droit. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs est porté à huit.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-32 ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **DE SOUMETTRE** au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de contribuables suivante aux fins de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Président : le Maire, Ou son représentant :	
BOUVET Thierry	PRIANO William
POITEVIN Alexis	MARTIN Elodie
BATAILLEY Micheline	HERITIER Laetitia
TUORIO Bruno	ROSSET Catherine
PUGIN Evelyne	
BISSON Jean-Marc	
BAUER Nathalie	
MEUARD Elisa	
GAMBERONI Catherine	
PRIANO Elisabeth	
BENED Jean-Michel	
DUPUY Beatrix	
CALVO Jean-Philippe	
MAUDET Baptiste	
GROS Christiane	
REY Marionne	

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Catherine GAMBERONI
Conseillère Municipale



Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **12 MAI 2026**
Publiée sur le site internet le : **12 MAI 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260428-DEL_042_2026-DE